



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

Département du Bas-Rhin

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU

Séance du 22 JUIN 2015

Arrivée du courrier

3 JUL. 2015

NEUWILLER-LES-SAVERNE

Sous la Présidence de Monsieur le Maire, Alphonse DECKER

ETAIENT PRESENTS:

Adjoints au Maire : Mmes Frédérique GLASSMANN, Sandrine LOMBARD, M. Emmanuel LANOE

Conseillers Municipaux : MM Katja BASTIAN, Nathalie HALLER

MM., Tobias SCHNEIDER, Cédric CEBECI, Daniel BURRUS, Marc ADOLFF

Absent excusé: MM Lina MANTZ, Esther MULL, M. Gilles JACQUET

Procuration : 01 M. Gilles JACQUET donne pouvoir à Mme Nathalie HALLER

Date d'envoi de la convocation : 15 juin 2015

Secrétaire de séance : Mme Frédérique GLASSMANN

OBJET : Motion du Conseil municipal demandant le renforcement des effectifs de la brigade territoriale autonome de gendarmerie de Bouxwiller – La Petite Pierre DCM 209/2015

Le 12 mai 2015, les Dernières Nouvelles d'Alsace se sont fait l'écho, dans les pages locales et régionales, des actes de violences commises à l'étang du Sultzbaechel à Menchhoffen le 10 mai 2015 à l'encontre de bénévoles de l'APPAMA locale à l'issue du concours de pêche qui y était organisé.

Ces agressions physiques ne sont que la dernière traduction en date d'un climat de violence et d'incivilités dans lesquels le Pays de Hanau et Le Val de Moder tous entiers commencent à être de plus en plus fréquemment plongés,

La sécurité publique est l'affaire de tous les acteurs qu'ils relèvent de la Justice, de la Gendarmerie, de la Police nationale ou encore de la Police municipale.

Nous sommes conscients que seules des actions partenariales conduites par ces acteurs de la chaîne de la sécurité et de la tranquillité publique pourront avoir des effets concrets sur notre territoire.

Notre commune se situe en zone Gendarmerie et c'est à ses représentants que nous faisons appel en cas de manifestation de violences et d'incivilités.

Or, nous constatons que les effectifs de la brigade territoriale autonome de gendarmerie de Bouxwiller – La Petite Pierre sont insuffisants pour assurer une présence efficace des forces de l'ordre sur le territoire.

Aussi le Conseil municipal décide, à l'unanimité de

- demander le renforcement des effectifs de la brigade territoriale autonome de gendarmerie de Bouxwiller – La Petite Pierre afin de lui permettre d'assurer efficacement sa mission de service public et de maintien de l'ordre;
- solliciter auprès du représentant de l'Etat la mise en œuvre d'un plan d'actions pour prévenir les actes de délinquances.



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

Département du Bas-Rhin

OBJET : Adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur – approbation des statuts, demande de création de l'ATIP à M. le Préfet, désignation des électeurs DCM210/2015

Madame Sandrine LOMBARD, Adjointe au Maire, expose aux membres du Conseil municipal :
La commune a validé le principe de mutualisation de l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin, les communes et les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, et son adhésion en tant que membre fondateur à une Agence Territoriale d'Ingénierie Publique au service de cet objectif.

Suite aux retours des communes et groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics qui souhaitent adhérer à la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique, il vous est maintenant proposé de prendre une délibération concordante avec l'ensemble des membres fondateurs pour approuver formellement les statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique sous la forme d'un Syndicat mixte ouvert à la carte et pour demander à M. le Préfet du département de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique ».

L'objectif est la création juridique du Syndicat mixte au 1er juillet 2015 pour une mise en service effective au 1er janvier 2016. La convention précisant les modalités d'élections du Comité syndical est également jointe à ce rapport pour approbation.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin en date du 24 avril 2014 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2014 approuvant le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur ;

Entendu l'exposé de Mme Sandrine LOMBARD, Adjointe au Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Décide d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique- en tant que membre fondateur, dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération.

Il prend acte des caractéristiques suivantes du Syndicat mixte :

- le Syndicat mixte prendra la dénomination -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique- et son siège sera fixé à l'Hôtel du Département, place du quartier blanc à Strasbourg
- le Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique aura pour objet 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme, 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme, 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux, 5 - La tenue des diverses listes électorales,



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

Département du Bas-Rhin

6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire, 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

- le Comité du Syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » sera composé de:
 - . 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour le Département du Bas-Rhin
 - . 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics
 - . 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les communes

Il décide également des dispositions suivantes :

- Approuve les statuts annexés à la présente délibération
- Approuve les dispositions du document ci-annexé précisant les principes et les modalités d'élection du premier collège communal et du premier collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, siégeant au sein du premier comité syndical
- Demande au Préfet du département du Bas-Rhin de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique

- Désigne **M. Alphonse DECKER en qualité d'électeur titulaire et M. Emmanuel LANOE en qualité d'électeur suppléant**, appelé à voter pour la désignation des délégués du collège des communes. A ce titre M. Alphonse DECKER et M. Emmanuel LANOE sont éligibles en tant que délégué du collège des communes

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet du Bas-Rhin
- Monsieur le Président de la communauté de communes

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

OBJET : Adhésion association Nationale Villes et pays d'Art et d'Histoire DCM211/2015

Mme Sandrine LOMBARD, Adjointe au Maire, propose aux membres du Conseil Municipal l'adhésion Association Nationale Villes et Pays d'Art et d'Histoire.

Le plancher minimum a versé étant de 200,00 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- POUR : 05 CONTRE : 01 ABSTENTION : 05
- accepte cette adhésion pour le montant plancher de 200,00 €/année



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

Département du Bas-Rhin

OBJET : Principe de recrutement Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) DCM212/2015

Mme Sandrine LOMBARD, Adjointe au Maire, chargée des ressources humaines propose d'instaurer le principe de recrutement en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) pour les services de la collectivité.

Le coefficient horaire pourra être modulé en fonction des besoins. L'autorité Territoriale définira les besoins et pourra ainsi recruter au minimum pour 20/35^{ème} jusqu'à 35/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

POUR : 09

CONTRE : 00

ABSTENTION : 02

- Accepte la mise en place du principe de recrutement en contrat d'accompagnement dans l'emploi pour les services de la mairie
- Autorise le Maire à signer les contrats de travail

OBJET : Principe de mise en place de services civiques DCM213/2015

Mme Sandrine LOMBARD, Adjointe au Maire, chargée des ressources humaines propose d'instaurer le principe de mise en place de services civiques au sein de la collectivité.

Il s'agit de mission d'intérêt général. Mission de 8 mois maximum pour les jeunes entre 16 et 25 ans.

Le minimum étant de 24/35ème pouvant aller jusqu'à 35/35ème. Un forfait de 106,31 €/mois devra être versé par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la mise en place du principe de mise en place de services civiques
- Autorise le Maire pour à procéder au recrutement

OBJET : Commune nouvelle DCM214/2015

Mme Sandrine LOMBARD, Adjointe au Maire, présente aux membres du Conseil Municipal le projet de commune nouvelle sollicitée par la commune de Bouxwiller. Il ne s'agit que d'une première présentation, ce projet sera débattu lors d'un prochain Conseil Municipal.

Travaux de restauration de l'abbatiale St Pierre et St Paul : Convention de financement avec le Conseil de Fabrique de l'Eglise Catholique DCM215/2015

Suite à la dernière réunion de chantier du 12 juin 2015, M. Pierre-Yves CAILLAULT, architecte en chef des monuments de France, et Maître d'Œuvre a confirmé que les travaux dans leur totalité seront sur enveloppe de 2 000 000 € maximum.

Le Conseil de Fabrique de l'Eglise Catholique a affirmé son engagement à hauteur de 223 000 € (en l'état du prévisionnel : 11.15% du montant des travaux).

Il s'agit d'un montant forfaitaire que le Conseil de Fabrique versera pour les travaux de restauration de l'abbatiale.



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

Département du Bas-Rhin

En parallèle, une campagne de fonds a été lancée par le Conseil de fabrique pour cette restauration ;

La commune demande à ce que le Conseil de Fabrique s'engage dans la mesure de ses capacités financières à honorer la quote part qui avait été impartie à savoir la moitié de la somme restant à charge du maître d'ouvrage et donc à verser, sur présentation du décompte final des travaux validé par le Trésorier payeur général le complément restant à charge afin d'honorer la contribution de 12.5 % attendue.

Le Maître d'Ouvrage de l'opération, à savoir la commune de Neuwiller, demande instamment au Maître d'Œuvre Caillault de respecter l'enveloppe notifiée des travaux à savoir 1 819 673,00 € (1 628 106,00 € marchés notifiés et 191 567,00 € honoraires : Maître d'œuvre et coordonnateur SPS) et d'intégrer les moins values d'ores et déjà évoquées (travaux de toiture, participation de bénévoles à divers travaux : dépose et protection de bancs....) qui permettront de réduire le montant global et ainsi la charge financière de tous les partenaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Propose la convention de financement comme énoncée ci-dessus
- Autorise le Maire à la signer
- Souhaite affermir la tranche conditionnelle pour la restauration de l'abbatiale St Pierre et St Paul

Tarifs location des salles communales DCM216/2015

Mme Frédérique GLASSMANN, Adjointe au Maire, responsable des associations, soumet les nouveaux tarifs applicables au 1^{er} juillet 2015 suite la réunion de la Commission des fêtes.

FOYER BOSCO

SOUS SOL	Associations locales et bénévoles CHARGES à payer 17,50€	Associations Tarif + charges incluses Week-end	Associations locales et bénévoles Tarif + charges incluses Week-end
Salle+ WC	été: 10€ hiver: 15€	été: 110€ hiver: 125 €	été: 150€ hiver:165€
Salle+WC+cuisine	été: 15€ hiver: 20 €	été:130 € hiver: 150€	été: 170€ hiver: 190 €
caution de réservation	50 €	90 €	120 €
location à la semaine	été: 50 € hiver : 60 €		
la salle est à balayer, les toilettes sont à récurer, le sol est balayer et laver			

Eté: du 16 avril au 14 octobre

Hiver: du 15 octobre au 15 avril



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

Département du Bas-Rhin

REZ DE CHASSEE	Associations locales et partenaires. CHARGES à payer Par jour	Neuwillerois Tarif + charges incluses Week-end	Locataires extérieurs Tarif + charges incluses Week-end
salle+ WC +bar	été: 15 € hiver: 20€	180 €	240 €
salle + WC + cuisine	été: 25€ hiver: 30€	250 €	310 €
caution de réservation	100 €	150 €	230 €
Nettoyage	à faire	100 €	100 €

Eté : du 16 avril au 14 octobre

Hiver : du 15 octobre au 15 avril

Bac (poubelle de 240L) supplémentaire: 12,00€

Etat des lieux lors de la remise des clés + signature d'un reçu de clé.

Attestation d'assurance RC à fournir avant la manifestation pour **tous les locataires**.

La location des salles : Sous-Sol ET Rez-de-Chaussée est offerte aux ASSOCIATIONS LOCALES et aux PARTENAIRES. Une participation aux charges leur sera demandée.

Forfait annuel charges : 120 € pour les associations utilisant régulièrement la salle (ex/ Arts et Loisirs ...), APE : 60€ ainsi que pour l'Association Patrimoine...

	Associations locales et partenaires	Neuwillerois	Locataires extérieurs
buvette extérieure	10€ sans chambre froide 20 € avec chambre froide (poubelle en sus)	30 € + 20 € avec chambre froide	50 € + 20 € avec chambre froide
Friteuse	A nettoyer obligatoirement après utilisation En cas de non respect forfait de 50,00 €	A nettoyer obligatoirement après utilisation En cas de non respect forfait de 50,00 €	A nettoyer obligatoirement après utilisation En cas de non respect forfait de 50,00 €
garnitures	gratuite	2.00€ la garniture (1 table + 2 bancs)	3.00€ la garniture (1 table + 2 bancs)
caution	50,00 €	50,00 €	100 €

Eté: du 16 avril au 14 octobre

Hiver: du 15 octobre au 15 avril



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

Département du Bas-Rhin

SALLE OMNISPORT :

SALLE OMNISPORT	Associations locales et partenaires charges à payer	Neuwillerois tarif, charges incluses	Locataires extérieurs tarif, charges incluses
tarif horaire	été: 6 €/h hiver: 7 €/h	été: 6 €/h hiver: 7 €/h	été: 7.50 €/h hiver: 9€/h
forfait annuel (3J/semaine)	1 200 €		
forfait journée	été: 30€/j hiver: 45 €/j	été: 30€/j hiver: 45 €/j	été: 35€/j hiver: 55€/j
forfait semaine	été: 120 € /s hiver: 170€ /s	été: 120 € /s hiver: 170€ /s	été: 140€/s hiver: 190 €/s

STADE

STADE (sans club house)	Associations locales et partenaires charges à payer	Neuwillerois tarif, charges incluses	Locataires extérieurs tarif, charges incluses
location journée + vestiaires	20,00 €	20,00 €	25,00 €
location week end+ vestiaires	40,00 €	40,00 €	50,00 €
Location semaine + vestiaires			200,00 €
location soirée + vestiaires	12,00 €	12,00€	15,00 €
location « projecteurs 3h »	8,00 €	10,00 €	12,00 €

Eté: du 16 avril au 14 octobre

Hiver: du 15 octobre au 15 avril

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte ce changement de tarifs avec une application à compter du 01/07/2015
- Une tarification pour la casse du matériel sera appliquée

Encaissement titre de recette DCM217/2015

Mme Sandrine LOMBARD, Adjointe au Maire, présente le remboursement de 449,74 € proposé par GROUPAMA concernant le contrat VILLASSUR de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ce remboursement qui sera affecté au C/758.



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

Département du Bas-Rhin

Exercice du Droit de Préférence : terrain parcelle B n°1617/1234 DCM218/2015

Par délibération (DCM 11/2013) du 4 mars 2013, le Conseil Municipal a acté l'acquisition de la parcelle B 1617/1234 au lieudit Bockelsberg appartenant à Mme Simone GIMBEL.

Me FABER, Notaire à Bouxwiller, par courrier réceptionné le 5 mai 2015, a informé la commune qu'il s'agit d'une parcelle boisée. De ce fait, la parcelle vendue bénéficie d'un droit de préférence de la commune mais également de tous les propriétaires des parcelles contiguës (art L.331-19 du Code Forestier).

De plus, lorsque plusieurs propriétaires de parcelles contiguës et/ou la commune exercent leur droit de préférence, le vendeur choisit librement celui auquel il souhaite céder son bien.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

POUR : 09

CONTRE : 00

ABSTENTION : 02

- réaffirme la volonté d'acquérir la parcelle B n°1617/1234 au lieudit Bockelsberg d'une contenance de 11,42 ares au prix de 30,00 €/are ;
- Décide d'exercer son droit de préférence pour l'acquisition de cette parcelle ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents y relatifs

Principe - acquisition par voie de droit de préférence et droit de préemption urbain DCM219/2015

La commune souhaite réaffirmer sa volonté d'acquérir par voie du droit de préférence – droit de préemption urbain des parcelles pour réserves foncières mais également d'autres biens dans le centre village de part leur situation géographique favoriseraient le développement économique de la commune et présentant un intérêt général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'appliquer ce principe
- Chaque décision fera l'objet d'une délibération

DIVERS :

- DIA n°05/2015 consorts MOMAL: 5 Impasse de la Garance
- DIA n°06/2015 M. APPEL Manfred: 3 rue de l'Eglise
- DIA n°07/2015 M. MULLER David : 37 Fbg du Maréchal Clarke
- Vu la retraite aux flambeaux du 13/07/2015
- Vu prochain Municipal qui sera organisé les 15,6 ou 17 juillet prochain

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H52

Vu pour être affiché le mercredi 24 juin 2015, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Neuwiller-lès-Saverne, le 23 juin 2015

Le Maire :

Alphonse DECKER

